



|  |  |
|--|--|
| <p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>14 OCT 2020</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>                | <p>Partie réservée au visa<br/>de la Sous-Préfecture</p> |
| <p> P/Le Maire par délégation<br/>Béatrice DELMAS</p> |  |

Service : Voirie

**POLICE DE CIRCULATION**

Allées Paul Riquet

Voie barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier - Déviation **PROROGATION**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU l'arrêté N°1883 publié le 28 Août 2020

VU la demande de la CABM, en date du 27 Août 2020, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement réseaux AEP et EU, en occupant temporairement le domaine public Allées Paul Riquet.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : l'arrêté N°1883 publié le 28 Août 2020 est prorogé**

**ARTICLE 2 : à compter du 16 octobre 2020 et jusqu'au 20 Novembre 2020,**

**Allées Paul Riquet dans sa partie comprise entre la rue Alfred de Musset et l'avenue Camille St Saëns :**

- la voie dans le sens montant sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit (voie côté bâtiments fermée) et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux
- le stationnement du côté sens de circulation sera maintenu au maximum (le long des allées)

**Allées Paul Riquet dans sa partie comprise entre l'avenue Camille St Saëns et la rue Alfred de Musset :**

- la circulation sera maintenue mais sera inversée et se fera dans le sens montant
- les véhicules seront déviés par l'Avenue St Saëns et le boulevard de la Liberté, pendant la durée des travaux

**ARTICLE 3 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 14 OCT 2020

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ  
Adjoint chargé de la Voie, du Stationnement, des Espaces  
Verts et de la gestion des Déchets

